

Sans titre

N° 785

LOTISSEMENT

Vente. - Lot. - Lot vendu en l'état à un crédit-bailleur. - Vices cachés. - Action du crédit-preneur contre le lotisseur. - Fondement.

Le lotisseur qui n'a pas respecté les obligations mises à sa charge par l'arrêté d'autorisation de lotir relatives à l'écoulement des eaux, le lot vendu viabilisé après travaux de ce lotisseur étant toujours inondable et inondé, est responsable sur le fondement de la responsabilité quasi délictuelle envers le crédit-preneur du lot vendu en cet état par le lotisseur au crédit-bailleur.

CIV.3. - 26 février 2003. REJET

N° 01-13.579. - C.A. Bordeaux, 22 mai 2001

M. Weber, Pt. - M. Cachelot, Rap. - M. Bruntz, Av. Gén. - M. Ricard, la SCP Bouilloche, la SCP Parmentier et Didier, M. Choucroy, Av.